

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 20 mars 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Vincent COULOMB - Michel DARY - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Karim GHENDOUF - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Régine GOURDIN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Roland BLUM représenté par Laure-Agnès CARADEC - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick BORE représenté par Andrée GROS - Nicole BOUILLLOT représentée par Alain CHOPIN - Frédéric BOUSQUET représenté par Bernard JACQUIER - Valérie BOYER représentée par Stéphane PICHON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Monique CORDIER représentée par Claude VALLETTE - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Kheira ZENAFI - Jean-Claude DELAGE représenté par Xavier MERY - Arlette FRUCTUS représentée par Frédéric DOURNAYAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - André GLINKA-HECQUET représenté par Lionel VALERI - Georges GOMEZ représenté par Catherine CHAZEAU - Annie GRIGORIAN représentée par Régine GOURDIN - Louisa HAMMOUCHE représentée par Nadia BOULAINSEUR - Nathalie LAINE représentée par Marlène PREVOST - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ représenté par Bernard MARTY - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Stéphane MARI représenté par Gérard POLIZZI - Guy MATTEONI représenté par Nathalie SUCCAMIELE - Richard MIRON représenté par Didier PARAKIAN - Claudette MOMPRIVE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Martine GOELZER - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Jean ROATTA représenté par Jean MONTAGNAC - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Jean-Louis TIXIER représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Anne DAURES - Josette FURACE - Samia GHALI - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Georges MAURY - Patrick MENUCCI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 20 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Mars 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VECO 012-105/18/CT

■ Programme d'Investissements d'Avenir - Villes et Territoires Durables - Approbation de la convention cadre avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine de mise en œuvre du projet d'innovation Sirius

Information du Conseil de Territoire

DEE 18/16230/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Le programme d'actions «Sirius» conduit par la Métropole via le Conseil de Territoire Marseille- Provence sur le quartier de Frais Vallon à Marseille (13^e arr.) est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) «Ville durable et solidaire» lancé par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) via le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) «Villes et Territoires Durables».

Il s'agit d'une expérimentation réalisée sur le périmètre d'une opération de renouvellement urbain de 1 500 logements d'un quartier prioritaire (ANRU).

Par le champ de ses actions (maîtrise des dépenses énergétiques, développement des énergies renouvelables, développement de la mobilité durable, d'une agriculture locale en circuit court etc.), cette expérimentation peut être considérée comme le «pendant», pour une opération de rénovation, du projet de construction neuve d'Ecocité portée par l'EPAEM.

L'AMI et le projet SIRIUS se déroulent en deux phases :

- Phase 1 dite de «maturation des projets» : phase d'études complémentaires permettant de préciser les éléments du dossier de candidature de 2015
- Phase 2 dite de «mise en œuvre des projets» : phase de lancement des investissements validés lors de la phase précédente.

Pour chaque phase, un dispositif contractuel avec l'ANRU doit être mis en place.

Ce processus est à deux niveaux :

1. La signature par AMP, en tant que pilote, d'une «*convention cadre*»,

Cette convention permet d'acter, entre la Métropole, l'ANRU et le SGPI (ex CGI), les objectifs, le contenu et échéances des actions qui vont être réalisées.

La Métropole signe cette convention avec l'ANRU au nom de l'ensemble des maîtres d'ouvrage du programme d'actions « Sirius ».

2. La signature par chaque maître d'ouvrage d'une «*Convention Attributive de Subvention*» (CAS),

Ces CAS permettent d'acter le montant des subventions allouées par l'ANRU à chaque maître d'ouvrage.

Ainsi, la Métropole signe les CAS correspondant aux actions qu'elle porte et HMP signe les CAS pour les actions qu'il porte lui-même.

La présente délibération concerne la phase 2 du dispositif.

La phase 2 est appelée «phase de mise en œuvre» des projets.

Elle va donner lieu au même processus de contractualisation avec l'ANRU.

Signé le 20 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Mars 2018

En effet, après présentation d'un nouveau dossier, faisant état des conclusions des études de la phase 1, la Métropole et son partenaire HMP, ont obtenu, via un comité de pilotage en octobre 2017, des nouveaux financements de la part du SGPI.

Sur une enveloppe totale de 2 370 960 euros de financements demandés pour démarrer les actions, le SGPI contribuera à hauteur de 35 % soit 821 370 euros.

Objet de l'étude ou mission d'expertise	Maître d'ouvrage de l'étude ou de la mission d'expertise	Coût total HT de l'étude ou de la mission d'expertise	Montant de la subvention PIA <u>demandée par la Métropole</u>	Assiette éligible par le PIA	Taux de subv.PIA sollicité	Montant de la subvention PIA <u>accordée par le PIA</u>
AMO pour le suivi opérationnel du projet d'innovation	Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE (AMP)	190 000 €	152 000 € soit 80%	190 000 €	80 %	152 000 €
Poste chargée de mission Environnement et Ecologie urbaine (1 ETP sur 3 ans)	Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE (AMP)	300 000 €	240 000 € soit 80 %	300 000 €	50 %	150 000 €
Création d'une centrale PV en autoproduction / autoconsommation	Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE (AMP)	1 587 000 €	1 269 600 € soit 80 %	529 000 €	45 %	238 050 €
Objet de l'étude ou mission d'expertise	Maître d'ouvrage de l'étude ou de la mission d'expertise	Coût total HT de l'étude ou de la mission d'expertise	Montant de la subvention PIA <u>demandée par HMP</u>	Assiette éligible par le PIA	Taux de subv.PIA sollicité	Montant de la subvention PIA <u>accordée par le PIA</u>
Création de nudges techniques et comportementaux pour les logements	Habitat Marseille Provence (HMP)	606 700 €	485 360 € soit 80 %	122 650 €	80 %	98 120 €
Etude d'opportunité de la monnaie vertueuse	Habitat Marseille Provence (HMP)	50 000 €	40 000 € soit 80 %	50 000 €	80 %	40 000 €
Etude de faisabilité de la monnaie vertueuse	Habitat Marseille Provence (HMP)	40 000 €	32 000 € soit 80%	40 000 €	80 %	32 000 €

Etude pour le lancement d'une démarche de commissioning sur le patrimoine de HMP	Habitat Marseille Provence (HMP)	139 000 €	111 200 € soit 80%	139 000 €	80 %	111 200 €
		TOTAUX :	2 330 160 €	/	35 %	821 370 €

Il s'agit donc de délibérer la «convention cadre» de la phase 2 permettant d'acter le contenu de ces actions et de décliner ensuite les Conventions Attributives de Subventions (CAS) pour chaque maître d'ouvrage.

Les actions définies lors de cette phase 2 «mise en œuvre» s'articuleront avec celles financées dans le même quartier au titre du NPNRU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le projet de délibération métropolitaine : PCET - Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) - Villes et Territoires Durables - Approbation de la convention cadre avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) de mise en œuvre du projet d'innovation «Sirius».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit être informé du projet de délibération métropolitaine : PCET - Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) - Villes et Territoires Durables - Approbation de la convention cadre avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) de mise en œuvre du projet d'innovation «Sirius».

Signé le 20 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Mars 2018

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération portant sur le PCET - Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) - Villes et Territoires Durables - Approbation de la convention cadre avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) de mise en œuvre du projet d'innovation «Sirius».

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC